



**RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

Rapport pour la période 1er janvier au 31 décembre 2022

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

Déposé à la séance du conseil du 18 août 2025

1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an.

2. Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 1er janvier 2018.

Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Municipalité du Canton de Stratford a décidé de mettre en place un nouveau règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018.

À cet effet, le Règlement no 1188 sur la gestion contractuelle a été adopté le 8 février 2021 et a été amendé le 21 juin 2021 par le règlement numéro 1193 afin de tenir compte des mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont établissement au Québec.

4. Les modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, la Municipalité tient compte du montant total estimé du contrat.

5. Octroi des contrats

5.1 Contrats de moins de 25 000\$, dont la somme dépasse 25 000\$ pour un même fournisseur :

Fournisseur	Montant total des contrats*	Commentaires
SOCIETE DE GESTION DU PARC DU LAC-AYLMER	46 435,02 \$	Gestion du Parc du Lac-Aylmer
DLB AVOCATS S.E.N.C.	29 649,16 \$	Services juridiques
C2 CONSULTANTS	29 926,32 \$	Services et matériels informatiques
CAIN LAMARRE	28 119,82 \$	Services juridiques
DESJARDINS ASSURANCES	29 341,48 \$	Assurances collectives des employés
DSF - RREMQ	58 354,50 \$	Régime de retraite des employés
J.N. DENIS INC.	45 221,32 \$	Mécanique camion
MULTI-TRAVAUX LARRIVEE INC	29 899,53 \$	Travaux divers au Parc du Lac-Aylmer
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	107 238,63 \$	Essence et diesel
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	74 331,53 \$	Déduction à la sources des salaires des employés

*Montant incluant l'entièreté des taxes.

5.2 Contrats de plus de 25 000\$, mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat public :

Fournisseur	Montant total des contrats*	Commentaires
ARCHI TECH DESIGN inc	25 984,36 \$	Architecte pour centre communautaire
EXCAVATIONS GAGNON & FRERES	79 528,19 \$	Pierres concassées pour chemins
EXCAVATIONS GAGNON & FRERES	61 855,26 \$	Pierres concassées - Carrières et sablières
FQM ASSURANCES INC	46 868,91 \$	Assurances de la Municipalité
GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'AR	69 883,58 \$	Traitement des matières résiduelles et compostables
HYDRO-QUEBEC	55 840,45 \$	Électricité
LES SERVICES EXP INC.	68 847,35 \$	Services d'ingénierie - Réfection rues Elgin et Cèdre et Centre communautaire
SERV. SANITAIRES DENIS FORTIER IN	68 963,60 \$	Collecte des matières recyclables
TARDIF DIESEL INC	88 121,21 \$	Réparation d'un camion incendie
TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE	83 747,88 \$	Collecte des matières résiduelles
TRANSPORT ORDURIER DE L'AMIANTE	56 429,76 \$	Collecte des matières compostables
MODULAR CHEMICAL SYSTEMS CANA	37 676,08 \$	Abat poussière pour chemins
PROMOTION STRATFORD	50 000,00 \$	Développement socioéconomique

*Montant incluant l'entièreté des taxes.

5.3 Contrats supérieurs au seuil de la dépense d'un contrat public :

Fournisseur	Montant total des contrats*	Commentaires
CITE CONSTRUCTION TM INC	221 770,70 \$	Réfection rues Elgin et Cèdres
MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	221 492,78 \$	Sûreté du Québec
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	205 036,90 \$	Déduction à la sources des salaires des employés
MRC DU GRANIT	262 283,49 \$	Quotes-parts et boues septiques
REGIE INTERMUNICIPALE INCENDIE	157 679,39 \$	Quotes-parts et mise de fonds initiale

*Montant incluant l'entièreté des taxes.

6. Mesures prévues au règlement de gestion contractuelle

Le Règlement 1188 sur la gestion contractuelle de la Municipalité du Canton de Stratford prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M., soit des mesures visant à prévenir de truquage des offres, à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs.

Ces mesures ont été respectées.

7. Plainte

Depuis l'adoption du règlement 1188, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 1188 sur la gestion contractuelle et ses addendas.

8. Sanction

Depuis l'adoption du règlement 1188, aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et ses addendas.

Rapport est déposé lors de la séance publique du 18 août 2025.

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

15 août 2025